



Arrêté municipal n° ST 2026 166

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Rue Pelletan

Circulation Interdite

ST-ARRET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2026-057 du 29 avril 2026 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 24/07/2026 par laquelle l'entreprise **SOBECA - Cavaillon Les Bas Banquets, 105 chemin du Midi.84304 CAVAILLON** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS

Lieu de réalisation : 14 rue Eugène Pelletan

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement barrée.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 25 août et le 28 août 2026 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au vendredi** entre 8h à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation sera interdite
- Le stationnement sera interdit
- **Obligation est faite à l'entreprise de permettre le passage des riverains souhaitant sortir de la rue Eugène Pelletan et du parking du Castellàs**
- **Obligation est faite à l'entreprise de reboucher la tranchée et d'ouvrir la rue chaque soir**

Comme indiqué dans l'accord ou la permission de voirie et dans la mesure du possible, les tranchées transversales seront implantées avec un angle de 75° par rapport à l'axe de la voie.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

➤ **Pose de panneau AK5 et KC1**

- ⇒ Bd de la République angle rue Eugène Pelletan
- ⇒ Rue Eugène Pelletan angle rue Tivoli
- ⇒ Rue Eugène Pelletan angle rue Littré
- ⇒ Rue Eugène Pelletan angle rue du Castellas
- ⇒ Rue du Castellas angle rue Plan Bedoin

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SOBECA - Cavaillon**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SOBECA - Cavaillon**

• **INTERLOCUTEUR : M. BOURRAS 07 62 31 33 28**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Gendarmerie de Lambesc
- Service de Défense Incendie et de secours de Lambesc
- Service communication de Lambesc

Diffusion :

Les Elus

Le Directeur des Services Techniques

Le Responsable VRD

**Pour le Maire empêché,
Par délégation
La Première Adjointe
Valérie LOUBEYRE**

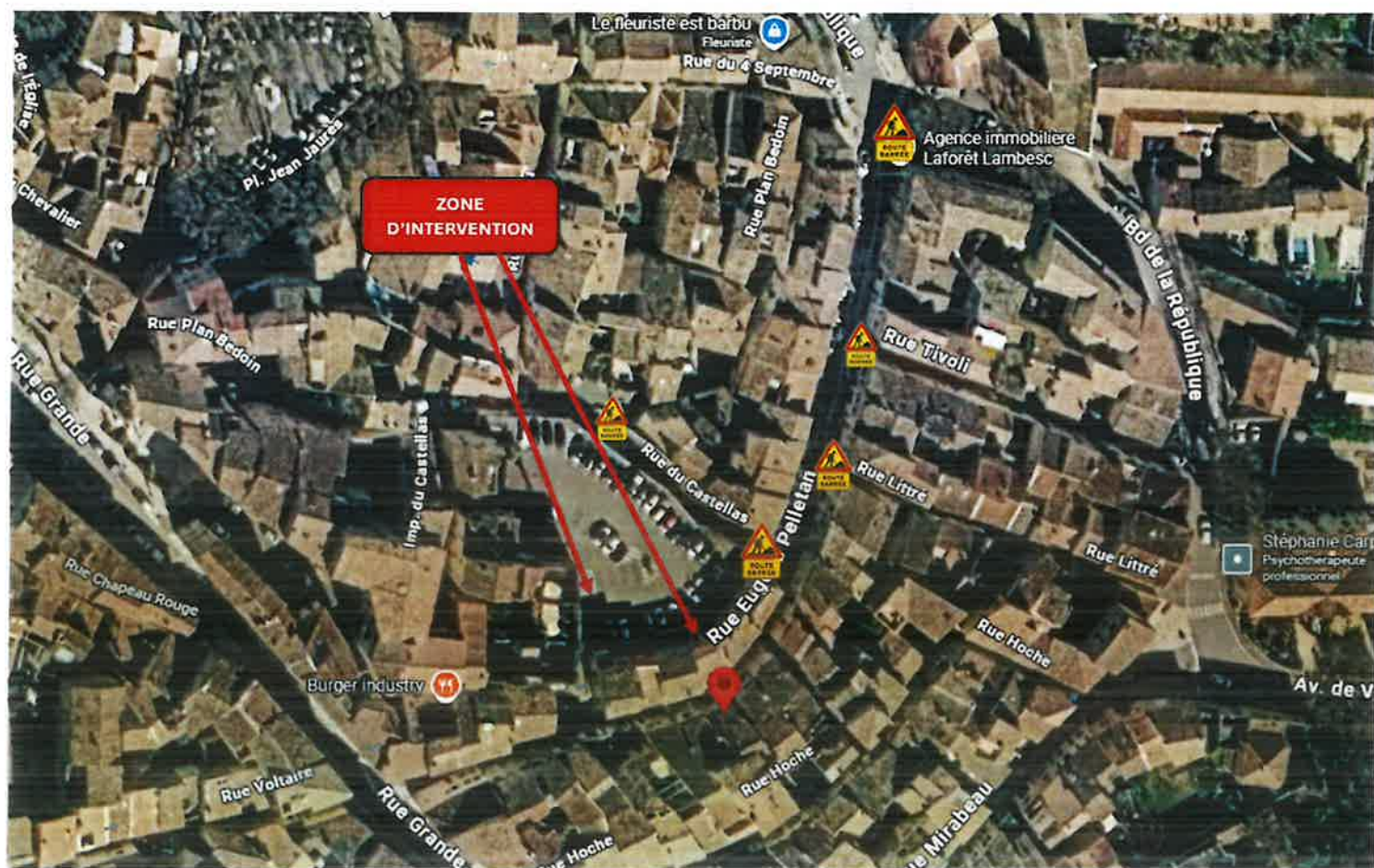
Fait à LAMBESC le 13/08/2020

Le Maire de Lambesc

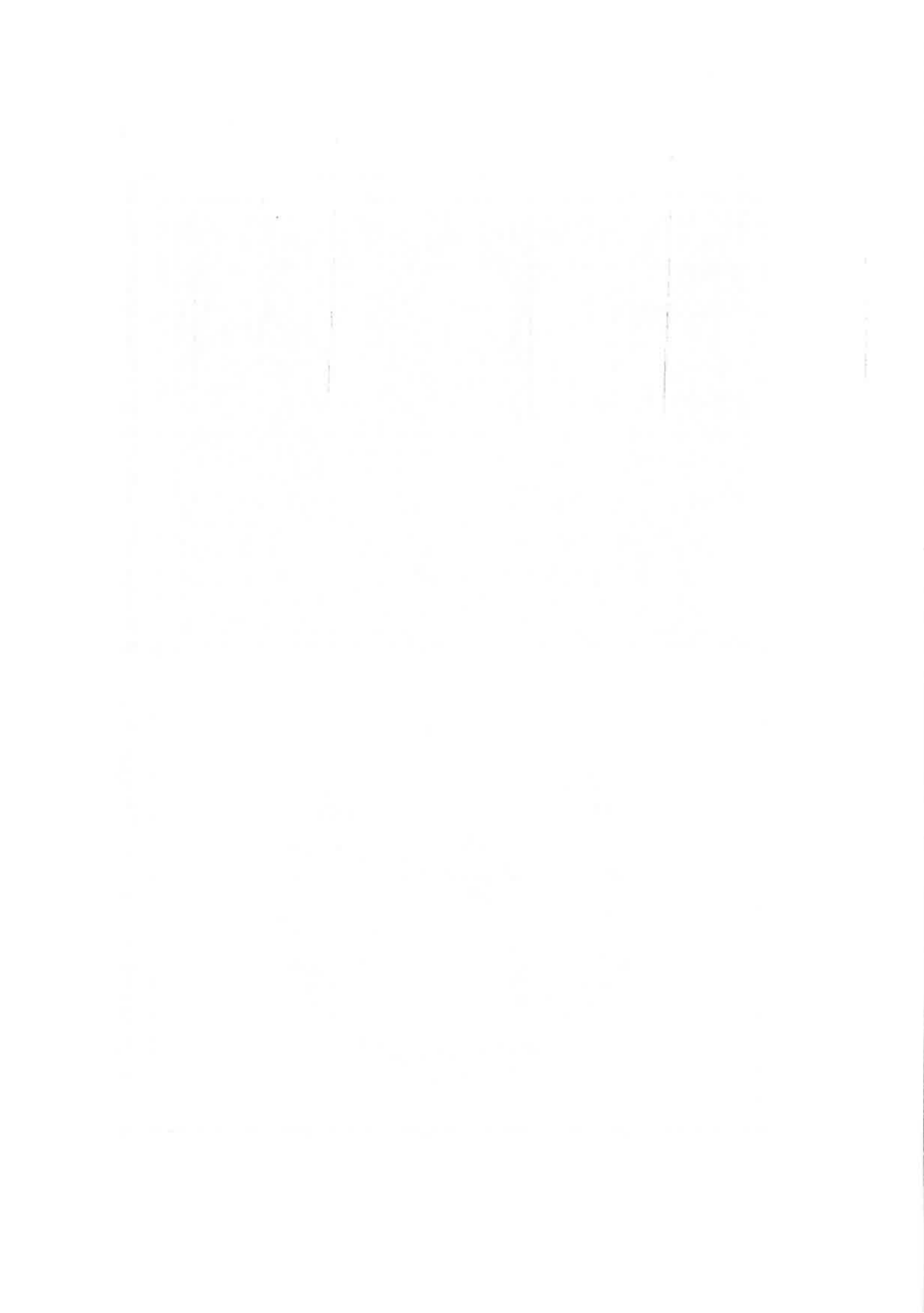
Philippe RAZEYRE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation
PM 26/066**

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de la société SOBECA en date du 11 août 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certaines dispositions permanentes de restriction de circulation concernant le tonnage des poids lourds afin de permettre aux véhicules affrétés par la société SOBECA de pouvoir accéder au chantier situé rue Pelletan,

A R R E T E

Article 1 – Afin d'effectuer des travaux, la société SOBECA sise 745 rue Georges Claude 13852 AIX-EN-PROVENCE est autorisée à faire accéder à son chantier situé même adresse des véhicules d'un PTAC allant jusqu'à 32 tonnes tout en respectant le gabarit imposé par les rues et les limitations de tonnage imposées sur les ouvrages du 25 au 28 août 2026. Les poids-lourds devront emprunter l'avenue de Verdun et le boulevard de la République.

Article 2 – Les chauffeurs devront être porteurs de l'arrêté et le présenter en cas de contrôle.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 11 août 2026

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe
Valérie LOUBEYRE

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



